

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Abbaye Royale de Fontevraud</b>	<b>532</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code civil, notamment l'article 931,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-4,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la liste de 1840 et les arrêtés des 19 novembre 1909, 12 octobre 1962, 28 août 1989 et 6 mars 1998 portant protection (inscription et classement) au titre des monuments historiques de l'abbaye de Fontevraud,
- VU** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 24 décembre 2009 consentie par l'État à la Région des Pays de la Loire sur les parcelles cadastrées section F n°1027, 1028 et 1029,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération modifiée du Conseil Régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 et des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Budget primitif et le Budget supplémentaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention-cadre portant sur la donation d'œuvres d'art à l'État et à la création à l'Abbaye de Fontevraud-Centre Culturel de l'Ouest du Musée d'Art Moderne de Fontevraud - Donation Martine et Léon Cligman signée le 29 septembre 2017 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 relative à l'affectation de 390 000 € en autorisations d'engagement pour les frais divers liés à la prise en charge de la collection dont notamment les frais de notaire,
- VU** l'avis du conseil artistique des musées nationaux en date du 8 mars 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention-cadre portant sur la donation d'œuvres d'art de Martine et Léon Cligman ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant le projet d'acte notarié de la seconde donation des œuvres d'art de Martine et Léon Cligman.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

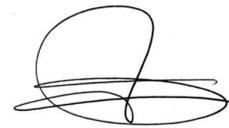
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le nouveau montant des frais de l'acte notarié s'élevant à 10 294,32 € TTC.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs